

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">16 DECEMBRE 2019</p>
<p>PROCÈS VERBAL</p>	

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la **Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès** se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 novembre 2019, à la salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède - 66690, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Étaient présents :

Pierre AYLAGAS, Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE, Danilo PILLON, Sylviane FAVIER AMBROSINI, Jean-Marie GOVIN, Marie CABRERA, Jean-Michel SOLE, Nicole CLARA, Guy VINOT, Jean-Claude PORTELLA, Jacques MANYA, Michèle AUTHIER-ROMERO, Monique GARRIGUE-AUZEIL, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marcel DESCOSSEY, Jean-Pierre ROMERO, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Francis MANENT, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Elyane XENE, Cyril GASCHT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine PARRA donne procuration à Isabelle MORESCHI, Serge SOUBIELLE donne procuration à Marie CABRERA, Roger RULLS donne procuration à Jean-Claude PORTELLA, Marie-Louise DALMAU CADENE donne procuration à Jacqueline DAIDER, Yves BARNIOL donne procuration à Monique GARRIGUE-AUZEIL, Nicolas GARCIA donne procuration à Danilo PILLON, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Claude-Alexandra CHEMIN donne procuration à Marcel DESCOSSEY, Dany CARBOU donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents :

Andréa DIAZ-GONZALEZ, Marie-Christine BODINIER (excusée), Olivier CASTANY, Roger FIX, Jean-Michel FERRER, Isabelle ROSSI-LEBBOUZ, Patrick FOUQUET, Marguerite LOPEZ-GIRAL, Christian NAUTE, Julie BALLANEDA, Antoine PONS, Martine ESTEVE.

Nombre de membres présents : 29

Nombre de procurations : 9

Nombre de votants : 38

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Yves PORTEIX qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Pierre AYLAGAS procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. Approbation du Procès-verbal du 22 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2019, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Obs'Cat : approbation des actions et du plan de financement pour le 3^e Cycle d'Observation

Monsieur le Président expose :

Lors du Conseil communautaire du 28 juin dernier, il a été décidé par délibération n° 127-19 d'adhérer à l'**Observatoire du littoral sableux Catalan (Obs'Cat)**.

Pour rappel, l'**Obs'Cat** est une association créée par la Communauté urbaine Perpignan Métropole Méditerranée (CU PMM) regroupant le service géologique national (BRGM), qui assure un partenariat technique et scientifique et porte l'**observatoire depuis 2013** et, depuis 2017, l'**Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)**, en charge de l'animation.

Le 10 juillet dernier, un **premier comité de pilotage s'est réuni afin d'identifier les actions** devant être menées dans le **cadre de ce nouveau cycle d'observation, le 3^e en l'occurrence**.

Fort de **ses deux précédents cycles d'observation**, l'association propose désormais **d'instrumenter** trois sites supplémentaires sur notre territoire, correspondants aux secteurs du Racou et **du Centre plage à Argelès sur mer, et de l'embouchure du Tech** entre les communes **d'Argelès sur mer et d'Elne** afin de mener deux **campagnes d'observations par an**.

Afin de ne pas créer de lacunes dans les suivis, une première campagne photogrammétrique a été menée entre le 21 et le 28 novembre 2019.

Ainsi pour le cycle à venir, il est **proposé d'assurer un suivi de routine** comprenant la campagne photogrammétrique de novembre 2019 ainsi que six campagnes **topobathymétriques classiques entre le printemps 2020 et l'automne 2022**, pour un montant total de 121 772-€ (cent-vingt-un mille sept cent soixante-douze euros) dont 20% restent à charge de la CC ACVI, soit 30 824-€ (trente mille huit cent vingt-quatre euros).

Il est **proposé d'installer** un système de vidéosurveillance sur le site du Racou, pour un coût total de 42 763-€ (quarante-deux mille sept cent soixante-trois euros) **incluant l'achat du matériel, des licences, la maintenance à distance et sur site de l'installation**, le traitement et **l'interprétation des données**, dont 20% restent à la charge de la CC ACVI, soit 9 887-€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros).

En complément sur le Racou, une étude état des lieux sera réalisée pour un montant de 14 300-€ (quatorze mille trois cents euros) **par l'Université de Perpignan (UPVD)**, dont 35% restent à charge de la CC ACVI soit 5 005-€ (cinq mille cinq cents euros) et une expertise par géoradar sera développée pour un montant de 8 000-€ (huit mille euros) dont 35% restent à charge de la CC ACVI soit 2 800-€ (deux mille huit cents euros).

L'**analyse des images satellites** pour notre territoire portant sur 20,5% du linéaire total étudié, a été identifiée pour un coût de 11 200-€ (onze mille deux cents euros), dont 30% restent à charge de la CC ACVI, soit 3 360-€ (trois mille trois cent soixante euros).

En complément, une thèse sera menée **par l'UPVD sur un site de l'unité hydro sédimentaire** pour un montant de 7 500-€ (sept mille cinq cents euros) dont 1 537-€ (mille cinq cent trente-sept euros), correspondant à 20,5% du linéaire côtier, restent à la charge de la CC ACVI.

Enfin, **l'animation et le suivi régulier de l'unité sédimentaire** seront assurés **par l'AURCA** pour un montant de 20 756-€ (vingt mille sept cent cinquante-six euros) à charge de la CC ACVI (20,5% du linéaire côtier).

Une convention socle, à venir, précisera les conditions de partenariat et **de mise en œuvre** des missions pour ce nouveau cycle de 3 ans.

La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (CU PMM), partenaire à **l'origine de la création de cette association assurera le suivi** administratif et déposera les demandes de subvention auprès des partenaires techniques et financiers **pour l'ensemble** des collectivités. Afin de rembourser ces frais de gestion, une convention de prestation de service devra être signée en complément entre nos deux établissements.

Le plan prévisionnel de financement fixe à 1 250-€ (mille deux cent cinquante euros) le montant des frais dédiés à cette mission sur trois ans.

Pour conclure, il est précisé que **le reste à charge de la CC ACVI pour l'ensemble des prestations proposées par l'observatoire** pour le 3^e cycle **s'élève à 75 419-€ nets** (soixante-quinze mille quatre cent dix-neuf euros nets), conformément au plan de financement tel que proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les missions projetées pour le 3^e cycle d'observation,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que proposé,

DIT qu'une convention cadre, à intervenir entre les différents partenaires, **ainsi qu'une convention de prestation de service** à intervenir entre la CC ACVI et CU PMM devront être conclues afin de finaliser les conditions de ce partenariat,

HABILITE le président à signer tout document afférent à ce dossier.

3. Copies Internes professionnelles d'**œuvres** protégées : souscription au contrat proposé par le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)

Monsieur le Président expose :

Le **Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC)** est l'**organisme de gestion collective agréé**, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre.

Aux termes de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement **de l'auteur** ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

Dès lors, des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs **publications pour l'utilisation** de celles-ci par des tiers, afin que ce dernier puisse délivrer, sous réserve **de la passation d'un** contrat, les autorisations de reproduction et de représentation nécessaires.

Par courrier du 30 octobre dernier, le CFC a adressé à la CC ACVI le contrat type adapté aux besoins des villes et intercommunalités afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de droit à reproduction papier ou **numérique d'articles de presses ou de pages de livres** réalisées ou diffusées pour les besoins de la collectivité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de souscrire au contrat proposé par le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC) afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de droit à reproduction **papier ou numérique d'articles de presses ou de pages de livres réalisées ou diffusées** pour les besoins de la collectivité,

Autorise le Président à signer ledit contrat tel que proposé ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

4. Avenant à la convention cadre de partenariat 2018-2020 à intervenir entre la Communauté de communes et l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 30 mars 2012, la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) **a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)** et de contribuer financièrement à son fonctionnement sur la base de **1-€ par habitant**.

Ce partenariat a déjà été renouvelé par le biais de conventions triennales portant sur les périodes 2014-2016, puis 2016-2018 et plus récemment, le 26 février 2018, pour la période 2018-2020.

Ces conventions triennales ont permis de sceller un véritable partenariat notamment sur la **thématique de l'Habitat et du** Système d'information géographique (SIG).

Désormais en charge de la compétence « développement, aménagement, entretien et **gestion des Zones d'Activités Economiques** », la Communauté de communes souhaitant se **doter d'un outil de planification** dédiée, a approuvé par délibération n°265-19 du 22 novembre 2019, la réalisation **d'un** schéma de développement des zones **d'activités économiques communautaires par l'Agence d'Urbanisme Catalane**.

Ainsi, et afin de préciser les modalités de cette mission, **il est proposé à l'assemblée** un avenant à la convention cadre de partenariat pour l'année 2020 arrêtant les missions de l'Agence comme suit :

- L'Agence sera chargée de mener une analyse permettant l'identification et la qualification des **zones d'activités** communautaires actuelles, incluant une définition du fonctionnement actuel des zones d'activités et de leur potentiel de développement **ainsi qu'un état des lieux au regard de l'entreprise et d'une analyse prospective,**
- L'Agence élaborera en outre un ensemble de préconisations à horizon 2035 afin de définir un positionnement stratégique de **l'action de l'EPCI.**

Il est **rappelé** que le montant de cette mission pour l'élaboration d'un schéma de développement des **zones d'activités économiques s'élève** à 24 600-€ nets (vingt-quatre mille six cents euros nets).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant à la convention cadre de partenariat pour l'année 2020 arrêtant les missions de l'Agence d'Urbanisme Catalane comme énoncées ci-dessus,

Rappelle que le montant de cette mission pour l'élaboration d'un schéma de développement des **zones d'activités économiques s'élève** à 24 600-€ nets (vingt-quatre mille six cents euros nets),

Autorise le président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

5. Demande de subvention auprès de l'Europe (Fonds Leader) et du Conseil départemental des P-O. pour la réalisation du Schéma de Développement des Zones d'Activités Economiques communautaires

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°265-19 du 22 novembre 2019, la Communauté de communes a décidé de **se doter d'un outil de planification dédié à la réalisation d'un schéma de développement des zones d'activités économiques communautaires par l'Agence d'Urbanisme Catalane.**

Ce schéma de développement des Zones d'Activités économiques vise à organiser les **modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire. Il s'agit d'un véritable projet de développement stratégique** reposant sur une analyse territoriale et la définition de son **programme d'actions opérationnel.**

La réalisation de cette mission est programmée sur le premier semestre 2020, pour un montant total net de 24 600-€ (vingt-quatre mille six cents euros) qui pourrait être financé comme suivant :

Fonds Européens Leader	64 %	15 744-€
Conseil Départemental	16 %	3 936-€
Autofinancement	20 %	4 920-€

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire **d'autoriser le président à présenter une demande de subvention auprès de l'Europe**, au titre des fonds LEADER, et auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à présenter une demande de subvention auprès de l'Europe, au titre des fonds LEADER, pour la réalisation **d'un schéma de développement des zones d'activités économiques communautaires**,

Autorise le Président à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour la réalisation **d'un schéma de développement des zones d'activités économiques communautaires**,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. ZAE de la Tuilerie, commune de Saint-Génis-des-Fontaines : désistement de la SCI de la Porte de Paris représentée par M. William REIXACH pour l'acquisition du lot 25

Monsieur le Président expose :

Par courrier du 7 novembre 2019, Monsieur William REIXACH (SCI de la Porte de Paris) informe la Communauté de communes de son désistement pour l'acquisition du lot 25 situé sur la ZAE de Saint Génis des Fontaines.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire **d'annuler la délibération n°207-17** en date du 29 septembre 2017 attribuant ce lot à la SCI de la Porte de Paris représentée par Monsieur William REIXACH et ce, afin de **pouvoir l'attribuer** à une nouvelle activité économique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le courrier de la SCI de la Porte de Paris représentée par Monsieur William REIXACH informant la Communauté de communes de son désistement pour l'acquisition du lot 25 situé sur la Zone d'Activité Economique de Saint-Génis-des-Fontaines,

Accepte l'annulation de la délibération n°207-17 en date du 29 septembre 2017 attribuant le lot 25, situé sur la Zone d'Activité Economique de Saint-Génis-des-Fontaines, à la SCI de la Porte de Paris représentée par Monsieur William REIXACH et ce, afin de **pouvoir l'attribuer** à une nouvelle activité économique,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

7. Relais d'Assistants Maternels (RAM) : convention à intervenir entre la Communauté de communes et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Grand Sud

Monsieur le Président expose :

Le Contrat inhérent au Relais **d'Assistants Maternels (RAM)** qui lie la Communauté de communes (CC ACVI) avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Grand Sud pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 est venu à échéance.

Par ce contrat, la MSA Grand Sud **s'engage à participer financièrement** aux frais de **fonctionnement du RAM communautaire par l'octroi d'une Prestation de Service** au prorata des familles ressortissantes du régime agricole.

Par courrier du 17 octobre 2019, la MSA Grand Sud nous a adressé le nouveau contrat pour une nouvelle période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Afin de maintenir **l'engagement** financier de la MSA Grand Sud en faveur du RAM, il est nécessaire de renouveler ledit contrat.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Renouveler le contrat de la MSA Grand Sud pour une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 tel que le précise le contrat,
- Donner pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de renouveler le contrat de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Grand Sud pour le Relais d'assistants maternels (RAM) pour une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,

Donne pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

8. Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : modification du règlement de fonctionnement

Monsieur le Président expose :

Les différentes modifications attendues par les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales [CAF], Mutualité sociale agricole [MSA Grand Sud], Protection maternelle infantile [PMI]) portent sur des aspects règlementaires, des préconisations ainsi que des réajustements inhérents à de nouvelles pratiques internes.

Ainsi, les modifications du Règlement de Fonctionnement concernent les items suivants :

- Le changement de **période de fermeture de l'Etablissement** d'accueil du jeune enfant - **EAJE d'Elne** : suite à une enquête auprès des familles, les fermetures seront désormais harmonisées avec les huit autres EAJE du territoire Page 6
- La nouvelle **règlementation pour l'accueil** des stagiaires : Obligation vaccinale Page 8
- **L'Évolution** de statut du médecin de crèche (Agent titulaire) et la mise en place **du poste d'infirmière itinérante** Page 9
- Le rôle obligatoire de **guichet unique d'information** du Relais d'assistants maternels - RAM : **dans les conditions d'admission** Page 9
- Le certificat médical pour tout enfant avant la visite médicale interne dans la **constitution du dossier d'inscription définitif** Page 11
- Des précisions sur le contrat de mensualisation Page 11
- Les Autorisations des parents: Rappel du RGPD (Protection des données) Page 15
- Rappel sur **l'administration** médicamenteuse Page 20
- **L'Actualisation** du calendrier des vaccinations selon la nouvelle législation (Obligation vaccinale) Page 21
- Fourniture des repas Page 21
- Les Nouvelles tarifications aux familles à partir du 1^{er} novembre (cf. délibération n°209-19 du 18 Octobre 2019) Page 24
- La CDAP (Consultation des données allocataires partenaires) et la conservation des ressources familiales (Demande de la CAF) Page 26
- Les modalités de fonctionnement du portail famille Page 29
- La Diffusion de ce nouveau Règlement Intérieur (Dématérialisation du document) Page 30
- Annexe jointe au Règlement de Fonctionnement : La Note « administration médicaments en EAJE » transmise par la Direction Enfance Famille des P-O. / Service PMI (juillet 2019).

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil **communautaire d'approuver le** Règlement de Fonctionnement tel que proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du jeune enfant (EAJE) tel que proposé,

Donne pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

9. ALSH – Conventions de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Communauté de communes et la commune d’Elne

- Convention à passer avec la commune d’Elne pour la mise à disposition de personnel territorial d’Elne auprès de la CC pour les interventions dans le cadre des Centres de Loisirs Associés à l’Ecole (CLAE)

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes accueille, par la voie de la mise à disposition partielle, du personnel titulaire de la **commune d’Elne** dans le cadre des Centres de Loisirs Associés à l’Ecole (CLAE) et des activités périscolaires.

Ces agents, qui accompagnent les enfants sur l’ensemble de la journée, contribuent au bon déroulement des activités organisées par la Communauté de communes, sur les temps méridiens, périscolaires ou extra scolaires, **à raison d’une heure par jour**.

Ces mises à disposition de personnel sont renouvelées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2021.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2019 :

- d’approuver la convention à passer avec la **commune d’Elne** pour la mise à disposition de personnel **territorial d’Elne** auprès de la Communauté de communes pour les interventions organisées par la Communauté de communes sur le temps périscolaire méridien, dans le cadre des Centres de Loisirs Associés **à l’Ecole (CLAE)**,
- d’autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 62,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service d’accueil périscolaire sur le temps méridien et le bon déroulement des activités proposées aux enfants, il convient d’accueillir par la voie de la mise à disposition partielle des personnels de commune d’Elne,

Considérant l’avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2019,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel à passer avec la **Commune d’Elne pour les interventions organisées par la Communauté de communes** sur le temps périscolaire méridien, dans le cadre des Centres de Loisirs Associés à l’Ecole (CLAE),

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Commune **d'Elne** et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2021,

Précise que les sommes engagées seront inscrites au Budget Primitif 2020 – Chapitre 12 – Article 6218.

- Convention à passer avec la commune d'Elne pour la mise à disposition de personnel territorial d'Elne auprès de la CC pour les interventions en extrascolaire

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes accueille, par la voie de la mise à disposition partielle, du personnel titulaire de la **commune d'Elne** pour intervenir dans le cadre de la restauration, sur le temps de cantine, pendant les périodes extra-scolaires.

Ces agents, qui **accompagnent les enfants sur l'ensemble de la journée**, contribuent au bon déroulement des activités organisées par la Communauté de communes, sur les temps méridiens, périscolaires ou extra **scolaires, à raison d'une heure par jour.**

Ces mises à disposition de personnel sont renouvelées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2021.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2019 :

- d'approuver la convention à passer avec la **commune d'Elne** pour la mise à disposition de personnel territorial **d'Elne** auprès de la Communauté de communes pour les interventions organisées par la Communauté de communes sur le temps extrascolaire méridien,
- d'**autoriser** le Président à signer la convention correspondante.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 62,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du **service d'accueil** extrascolaire pendant le temps méridien et notamment le bon déroulement des repas des enfants, il **convient d'accueillir par la voie de la mise à disposition partielle des personnels de commune d'Elne,**

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 25 novembre 2019,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel à passer avec la **Commune d'Elne pour les interventions organisées par la** Communauté de communes sur le temps extrascolaire méridien,

Autorise le Président à signer la convention à **intervenir entre la Commune d'Elne et la** Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2021,

Précise que les sommes engagées seront inscrites au Budget Primitif 2020 – Chapitre 12 – Article 6218.

- Convention à passer avec la commune d'Elne pour la mise à disposition de personnel titulaire de la CC auprès de la commune d'Elne pour les interventions en périscolaire

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes met à disposition de la **commune d'Elne**, trois adjoints **d'animation pour assurer la surveillance de cantine, sur les temps périscolaires**, les lundi mardi jeudi et vendredi.

Il y a donc lieu de proposer une convention de mise à disposition de personnel auprès de la commune **d'Elne** pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2021.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2019 :

- d'approuver la convention à passer pour la mise à disposition de personnel titulaire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris auprès de la **Commune d'Elne pour assurer la surveillance de cantine sur les temps périscolaires**,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 62,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du **service d'accueil** extrascolaire pendant le temps méridien et notamment le bon déroulement des repas des enfants, il convient de mettre à disposition partiellement trois agents de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris auprès de la commune **d'Elne**,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 25 novembre 2019,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel à passer avec la commune d'Elne pour les interventions organisées par la commune d'Elne sur le temps de cantine,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la commune d'Elne pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2021.

Précise que les recettes inscrites au Budget Primitif 2020.

10. ALSH – Convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Communauté de communes et la commune d'Argelès-sur-mer - Restauration

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes procède à la mise à disposition partielle auprès de la commune d'Argelès sur Mer, d'un adjoint d'animation pour assurer la coordination indispensable à la mise en place du projet pédagogique entre le service d'accueil périscolaire de la Communauté de communes et le service restauration de la Commune d'Argelès-sur-Mer.

Cet agent exerce ses fonctions à raison de quarante-cinq minutes par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, soit environ 138 jours pendant la période scolaire.

Cette mise à disposition a pris effet le 1^{er} septembre 2017 et est maintenue pour l'année scolaire 2019-2020.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2019 :

- D'approuver la convention à passer avec la Commune d'Argelès sur Mer pour la mise à disposition d'un agent,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 62,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil périscolaire sur le temps méridien, il y a lieu de mettre en place une coordination entre ce service et le service restauration de la Ville d'Argelès-sur-Mer,

Considérant que cette coordination est assurée par l'adjoint d'animation responsable de l'accueil périscolaire, et qu'il convient de procéder à la mise à disposition partielle auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 25 novembre 2019,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel à passer avec la commune d'Argelès-sur-Mer,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés.

11. Personnel territorial – Mise à jour du tableau des effectifs

- Au 31 décembre 2019

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 31 décembre 2019.

Compte-tenu de la démission d'un adjoint technique titulaire et de la disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint d'animation à temps non complet, les effectifs sont arrêtés au 31 décembre 2019 ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF	POSTES OUVERTS	postes pourvus			postes vacants	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	520,00	183	249	432	89	180,69	230,13	410,82
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	59,00	43	5	48	11	43	5	48,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	9,00	1	7	8	1,00	6,03	0,80	6,83
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	86,00	31	55	86	0	19,63	35,91	55,54
TOTAL COLLABORATEUR DE CABINET	1,00	1	0	1	0	1,00	0,00	1,00
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	13,00	12	0	12	1	8,23	0,00	8,23
TOTAL GENERAL	688,00	271,00	316,00	587,00	102,00	258,58	271,84	530,42

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

- Au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 1^{er} janvier 2020.

Fonctionnaires territoriaux :

Pour permettre la nomination au stage de cinq agents contractuels qui viennent en remplacement de quatre agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite en début **d'année 2020, et d'un adjoint technique** démissionnaire en décembre 2019, il convient de créer deux **postes d'adjoint technique** (compte-tenu de trois emplois vacants disponibles au tableau des effectifs).

Pour permettre la nomination au grade d'agent de maîtrise d'un adjoint technique principal de 1^{re} classe, lauréat du concours, en charge du Plan de Prévention des Déchets et de la Redevance Spéciale, il est nécessaire de créer un **emploi d'agent de maîtrise**.

Pour permettre la nomination au stage de l'agent contractuel en charge de l'assistance administrative et logistique du service Environnement (gestion des déchets et bâtiments), il est nécessaire de créer un **emploi d'adjoint administratif**.

Enfin, la Communauté de communes souhaite recruter un assistant socio-éducatif pour **assurer l'accompagnement socio-professionnel** des personnels du chantier d'insertion « Berges et Rivières ». En effet, **cette mission est assurée par l'Association REGAIN jusqu'au 31 décembre 2019**, mais elle sera dissoute au 1^{er} janvier 2020. Cet agent interviendra également pour les personnels de la Communauté de communes et, par la voie de la mise à disposition auprès des personnels en insertion **de la Recyclerie d'Elne**.

Ce poste, à défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire territorial, pourra être occupé par un agent contractuel en application des dispositions **de l'article 3 - 3**, compte tenu des besoins du service et de la nature spécifique des fonctions. Cet agent contractuel **devra justifier d'une formation spécialisée** dans le domaine social : DUT carrières sociales option assistante sociale, Licence professionnelle en Gestion des Ressources Humaines, spécialisé en insertion, accompagnement et formation, conseiller en insertion **professionnelle, ... Il pourra être recruté sur l'emploi d'assistant socio-éducatif** et percevoir une indemnité de fonctions, sujétions et expertise. Sa rémunération sera alors définie en application **de l'article 2 du décret n°88-145**, en tenant compte de son expérience, de ses qualifications et des missions qui lui sont confiées. Il est proposé au Conseil communautaire de créer cet emploi à effet du 1^{er} janvier 2020.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2020 sont arrêtés ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF	POSTES OUVERTS	postes pourvus			postes vacants	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	526,00	184	250	434	92	181,69	231,13	412,82
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	59,00	43	5	48	11,00	43	5	48,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	9,00	1	7	8	1,00	6,03	0,80	6,83
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	86,00	31	55	86	0	19,63	35,91	55,54

TOTAL COLLABORATEUR DE CABINET	1,00	1	0	1	0	1,00	0,00	1,00
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	13,00	12	0	12	1	8,23	0,00	8,23
TOTAL GENERAL	694,00	272,00	317,00	589,00	105,00	259,58	272,84	532,42

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

12. Présentation du Rapport égalité Femmes / Hommes 2018

Monsieur le Président expose :

Depuis la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation et de cohésion urbaine et la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 prise pour l'Egalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, doivent présenter préalablement au débat **d'orientation budgétaire**, un rapport sur la situation en matière **d'égalité** entre les femmes et les hommes. Cette obligation est reprise par la loi du 6 août 2019 dite de **transformation de la Fonction Publique** qui **ajoute qu'un plan d'actions pluri annuel** devra être élaboré sur la base des données comparées annuellement entre les femmes et les hommes. **L'absence de réalisation de ce plan d'actions** pourra être sanctionné par une amende équivalent à 1 % de la rémunération brute globale de l'ensemble des personnels.

Ce rapport doit porter sur les données statistiques RH, comparées Femmes / Hommes ainsi que sur les données relatives aux usagers, et consécutivement aux politiques publiques **mises en œuvre dans les domaines** relevant de ses compétences (éducation, lecture publique, sportive ...).

Lors du **débat d'orientation budgétaire 2019**, des données succinctes avaient été présentées. **Aujourd'hui, il convient de présenter le rapport produit pour l'année 2018, reprenant la comparaison Femmes / Hommes** pour le personnel de la Communauté de communes.

Ces chiffres font apparaître :

- Une répartition F / H par filière :
 - Les filières administrative, animation et culturelle essentiellement féminines
 - Les filières sociale et médico-sociale féminines à 100 %
 - La filière technique essentiellement masculine

Ces répartitions sont liées à l'hyper-féminisation des métiers de la Petite Enfance, de l'Enfance et des services administratifs, alors que la filière technique comprenant la Régie des Eaux et la gestion de l'Environnement relèvent de métiers plutôt masculins (agents de réseau, exploitants de station d'épuration, éboueurs, agents polyvalents du bâtiment, électriciens, plombiers ...).

- La répartition F / H tous effectifs confondus : 54 % F / 46 % H :
 - Dont des Fonctionnaires : à majorité féminins 57 %
 - Dont des Contractuels : à majorité masculins 55 % (où l'on retrouve les salariés de la Régie des Eaux)
 - La répartition F / H entre titulaires et contractuels reflète les répartitions par statut : les contractuels sont plus nombreux chez les Hommes 27 % que chez les Femmes (19 %)

- La répartition des Fonctionnaires par catégorie hiérarchique :
 - Toutes filières confondues :
 - Les femmes sont largement majoritaires en catégorie A
 - **L'équilibre est pratiquement atteint en catégorie B** : 52 % F / 48 % H
 - Les femmes sont majoritaires en catégorie C avec 56 %

- Les emplois de direction :
 - **L'équilibre est parfait** sur les emplois fonctionnels : 50 % F / 50% H
 - Les femmes sont majoritaires sur les emplois de direction de service avec 61 %

A noter que pour les emplois fonctionnels, la collectivité sera soumise à **l'obligation du respect de 40 % de l'un ou l'autre sexe dès** lors que cette dernière atteindra 4 emplois fonctionnels.

- La répartition des emplois de catégorie A sur les principales filières :
 - Administrative : essentiellement féminine avec 77 % de Femmes
 - Technique : essentiellement masculine avec **67 % d'Hommes**
 - Culturelle : **féminine à 100 % mais nous n'avons qu'un poste**
 - Sociale et médico-sociale : féminine à 100 % (métiers de la Petite Enfance)

- La répartition F / H selon les temps de travail :
 - Les emplois à temps non complet sont tenus à 90 % par les Femmes
 - Les emplois à temps partiel sont tenus par 71 % de Femmes
 - **Sur l'ensemble des effectifs, 5 % de Femmes travaillent à temps partiel contre 2 % d'Hommes**

- La répartition de tous les emplois selon la pyramide des âges par tranche de 10 ans :
 - Les tranches d'âge reflètent la répartition globale F / H à l'exception des tranches plus de 40 et plus de 50 ans **qui s'inversent avec une majorité d'Hommes**. On peut également noter que ces deux dernières tranches d'âge comprennent 58 % de Femmes et 65 % d'Hommes

- La répartition selon le salaire net moyen mensuel, toutes catégories confondues :
 - Les Femmes perçoivent en moyenne 1 852-€
 - Les Hommes perçoivent en moyenne 2 008-€, soit 7.77 % de plus.

Il faut noter que le salaire moyen net mensuel dans la Fonction Publique Territoriale est de 1 813-€ **pour les Femmes et 1 998-€ pour les Hommes, soit légèrement inférieurs** aux salaires nets moyens mensuels de la CC ACVI.

- La répartition des avancements et promotions internes :
 - Les Femmes sont majoritaires pour le bénéfice des avancements de grade, 77 %
 - Pour la promotion interne, égalité parfaite, un Homme et une Femme **ayant bénéficié d'une nomination à la promotion interne en 2018.**

Pour tendre vers l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, la politique de gestion des emplois tient compte principalement des axes suivants :

- La sélection des candidats ayant postulé à un emploi est réalisée si possible, en tenant compte de la représentativité F / H de la totalité des candidatures, tout en privilégiant les compétences détenues et attendues pour le poste ouvert au recrutement
- **S'agissant de** la répartition des emplois à temps non complet (essentiellement féminins) : la **collectivité s'attache** chaque année, en fonction des besoins des services Enfance, Petite Enfance, et Entretien des Bâtiments communautaires, qui **comprennent l'essentiel des emplois à temps non complet**, à étudier et à proposer des augmentations de temps de travail hebdomadaires notamment lorsque les agents en font la demande. Elle poursuit cette démarche systématiquement dès qu'un emploi se libère.

Le prochain rapport sur l'égalité entre les Femmes et Hommes sera produit pour l'année 2019, lors du Débat d'Orientation Budgétaire et le plan d'actions s'en trouvera affiné.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport Egalité Femmes / Hommes 2018 **et d'approuver les actions proposées pour tendre vers l'égalité professionnelle** entre les Femmes et les Hommes.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation et de cohésion urbaine, **faisant de l'égalité femmes-hommes** une priorité transversale de la politique de la ville,

Prend acte du rapport présenté au titre de l'année 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes au sein de la Communauté de communes.

13. Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – Approbation des nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2020

Vu l'arrêté préfectoral n°4 235 du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes des Albères entre les communes d'Argelès sur Mer, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Palau Del Vidre, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède et Villelongue dels Monts,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°4 235 du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté des Communes des Albères qui précise les compétences et notamment :

- Collecte et traitement de l'assainissement collectif en prenant compte des zones existantes à gestion différenciées,
- Contrôle de l'assainissement non collectif,
- Production et distribution de l'eau potable en prenant compte des zones existantes à gestion différenciées.

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prescrivant la constitution d'une régie pour l'exploitation directe de tout service public industriel et commercial relevant de la compétence d'une collectivité territoriale,

Vu la délibération n°15-02 du Conseil communautaire du 25 février 2002 prise en application de l'article L.2221-4 du CGCT portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement,

Vu la délibération n°91-05 du 20 décembre 2005 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu l'arrêté préfectoral n°5983/2006 du 26 décembre 2006 organisant la fusion entre la Communauté de Communes des Albères et la Communauté de Communes de la Côte Vermeille,

Vu la délibération n°001-10 du 27 janvier 2010 portant modification des statuts de ladite régie aux motifs d'élargissement du périmètre, modification du conseil d'exploitation, organisation budgétaire et comptable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0005 du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille et de la Communauté de Communes du secteur Illibéris avec extension à la Commune d'Elne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013344-00110 abrogeant et remplaçant l'arrêté complémentaire n°20132398-0002 du 25 octobre 2013 à l'arrêté n°2013148-0005 du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille et de la Communauté de Communes du secteur Illibéris avec extension à la Commune d'Elne à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération n°017-14 du 13 janvier 2014 portant extension du périmètre de la régie du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°029-17 du 06 février 2017 portant extension du périmètre de la régie des eaux au territoire de la commune de Bages avec adaptation des statuts,

Considérant que les opérations comptables du service de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (SPANC) doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe HT par compétence,

Le Président expose :

La Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS possède aujourd'hui deux budgets principaux dotés du même numéro SIREN :

- Le budget général (290) **ayant la personnalité morale et l'autonomie financière,**
- Le budget Eau potable (291) **ayant seulement l'autonomie financière,**
- Ce dernier budget ayant à son tour, deux budgets annexes : Assainissement collectif (292) et Assainissement Non Collectif (SPANC 293).

Jusqu'à aujourd'hui, la DGFIIP était en capacité d'assurer la gestion comptable de cette organisation via son application HELIOS.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2020, **l'application HELIOS ne parviendra plus à identifier distinctement deux budgets principaux ayant le même SIREN au sein d'une même collectivité,** ce qui provoquera un blocage de la gestion comptable des budgets eau potable (BC 291), assainissement collectif (BC 292) et assainissement non collectif (BC 293).

Aussi, suite aux préconisations de la DDFIP ayant trait notamment au régime juridique **instauré par l'instruction M49,** une évolution des dits budgets doit être envisagée au plus tôt :

Le budget Eau potable (BC 291) deviendra un budget rattaché au budget principal ainsi que ses budgets annexes Assainissement Collectif et Assainissement non collectif. Ces 3 budgets seront donc transformés en budgets rattachés (BR) au budget principal de la collectivité dans **l'application HELIOS.**

Ces budgets sans personnalité morale conserveront leur autonomie financière avec la **création d'un compte 515 propre à chaque budget, ce qui nécessitera une gestion plus fine** de la trésorerie.

Cette transformation nécessite de revoir les statuts de la Régie des Eaux créée le 25 février 2002 et modifiée selon les évolutions de périmètre et les modes de gestion.

Monsieur le Président **demande donc à l'assemblée de l'autoriser à :**

- Transformer en budgets rattachés (BR) les trois budgets précités sans personnalité morale mais avec leur autonomie financière et la **création d'un compte 515 propre à chacun,**
- Approuver les nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2020

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise à transformer en budgets rattachés (BR) les trois budgets Eau potable (BC 291), Assainissement collectif (BC 292) et Assainissement non collectif (BC 293),

Dit que ces trois budgets sans personnalité morale conserveront leur autonomie financière avec la création d'un compte 515 propre à chaque budget,

Approuve les nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2020 tels que proposés,

Habilite le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

14. Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – Composition du Conseil d'exploitation

Vu l'arrêté préfectoral n°4 235 du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes des Albères entre les communes d'Argelès sur Mer, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Palau Del Vidre, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède et Villelongue dels Monts,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°4 235 du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté des Communes des Albères qui précise les compétences et notamment :

- Collecte et traitement de l'assainissement collectif en prenant compte des zones existantes à gestion différenciées,
- Contrôle de l'assainissement non collectif,
- Production et distribution de l'eau potable en prenant compte les zones existantes à gestion différenciées.

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prescrivant la constitution d'une régie pour l'exploitation directe de tout service public industriel et commercial relevant de la compétence d'une collectivité territoriale,

Vu la délibération n°015-02 du Conseil communautaire du 25 février 2002 prise en application de l'article L.2221-4 du CGCT portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement,

Vu la délibération n°091-05 du 20 décembre 2005 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu l'arrêté préfectoral n°5983/2006 du 26 décembre 2006 organisant la fusion entre la Communauté de Communes des Albères et la Communauté de Communes de la Côte Vermeille,

Vu la délibération n°001-10 du 27 janvier 2010 portant modification des statuts de ladite régie aux motifs d'élargissement du périmètre, modification du conseil d'exploitation, organisation budgétaire et comptable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0005 du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille et de la Communauté de Communes du

secteur Illibéris avec extension à la Commune d'Elne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013344-00110 abrogeant et remplaçant l'arrêté complémentaire n°20132398-0002 du 25 octobre 2013 à l'arrêté n°2013148-0005 du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille et de la Communauté de Communes du secteur Illibéris avec extension à la Commune d'Elne à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération n°017-14 du 13 janvier 2014 portant extension du périmètre de la régie du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°029-17 du 06 février 2017 portant extension du périmètre de la régie des eaux au territoire de la commune de Bages avec adaptation des statuts,

Considérant que les opérations comptables du service de **distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (SPANC) doivent faire l'objet d'une** comptabilité distincte retracée dans un budget annexe HT par compétence,

Vu les nouveaux statuts de la régie **de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (SPANC)** adoptés par le Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Le Président expose :

L'article 2 des statuts de la régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (SPANC) prévoit l'institution d'un Conseil d'exploitation composé de 21 membres désignés comme suit :

- ❖ 16 membres issus du Conseil communautaire et désignés par celui-ci :
 - Le Président de la CCACVI,
 - 15 Représentants (1 délégué communautaire par commune).

- ❖ 05 membres non issus du Conseil Communautaire résidant sur le territoire CCACVI :
 - 01 représentant des syndicats de copropriété,
 - 01 représentant des hôtelleries de plein air,
 - 01 représentant des consommateurs,
 - 01 représentant des entreprises et industries,
 - 01 représentant de l'office de HLM.

Pour information, l'article 5 des statuts régit l'organisation administrative de ce Conseil d'Exploitation.

A cet effet, le Conseil communautaire est invité à approuver les propositions faites en séance.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe la composition du Conseil d'**exploitation** à 16 membres issus du Conseil communautaire et 5 membres non issus du Conseil communautaire,

Accepte la désignation des 16 membres issus du Conseil communautaire et des 5 membres non issus du Conseil communautaire ainsi qu'il suit :

Membres issus du Conseil communautaire :

→ Président de la CC Albères Côte-Vermeille Illibéris	...	Pierre AYLAGAS
→ Délégué commune d'Argelès-sur-mer	...	Antoine PARRA
→ Délégué commune de Bages	...	Serge SOUBIELLE
→ Délégué commune de Banyuls-sur-mer	...	Jean-Michel SOLE
→ Délégué commune de Cerbère	...	Jean-Claude PORTELLA
→ Délégué commune de Collioure	...	Jacques MANYA
→ Délégué commune d'Elne	...	Patrick FOUQUET
→ Délégué commune de Laroque-des-Albères	...	Christian NAUTE
→ Délégué commune de Montesquieu-des-Albères	...	Michel LESOT
→ Délégué commune d'Ortaffa	...	Raymond PLA
→ Délégué commune de Palau-del Vidre	...	Marcel DESCOSSY
→ Délégué commune de Port-Vendres	...	Jean-Pierre ROMERO
→ Délégué commune de Sorède	...	Yves PORTEIX
→ Délégué commune de Saint-André	...	Michel LAGARRIGUE
→ Délégué commune de Saint-Génis-des-Fontaines	...	Nathalie REGOND PLANAS
→ Délégué commune de Villelongue-dels-monts	...	Christian NIFOSI

Membres non issus du Conseil communautaire :

→ Représentant des syndicats de copropriété	...	Agence Immobilière de la Gare 13 Avenue de la Gare 66700 Argelès-sur-mer M. Pierre GARCIA
→ Représentant des hôtelleries de plein air	...	Camping Le Dauphin Route de Taxo à la Mer 66700 Argelès-sur-mer M. Paul BESSOLE
→ Représentant des consommateurs	...	M. Roger CARRERE 8 Route de Collioure 66700 Argelès-sur-mer
→ Représentant des entreprises et industries	...	PROSAIN Les Matès 66670 Bages Mme Geneviève GIACONE, Directrice
→ Représentant de l'Office des HLM	...	OPAH des Pyrénées-Orientales 7 Rue Frédéric Valette 66000 Perpignan M. Aldo RIZZI, Directeur

Habilite le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

15. Offre de concours – Poste de relevage collectif Criques de Porteils, commune d'Argelès-sur-mer

Monsieur le Président expose :

Le secteur des criques de Porteils est un site aménagé qui comporte cinq immeubles bâtis, dont un en copropriété, situés en bordure immédiate de la plage sur laquelle est établi le sentier littoral. **L'assainissement de ces parcelles est à ce jour entièrement assuré par les propriétaires qui ont mis en œuvre des solutions individuelles et collectives.** En 2018, ces installations d'assainissement ont révélé leurs limites et l'impact qu'elles pouvaient avoir sur la qualité sanitaire de l'eau de baignade ainsi que sur l'écologie du site Natura 2000 constitué des falaises de la côte rocheuse des Albères. En effet, l'assainissement individuel des parcelles BN 9, 260 et 261, non conforme, ne peut faire l'objet d'une mise en conformité au regard des contraintes règlementaires qui interdisent l'aménagement d'une zone d'infiltration, et qui requièrent un raccordement sur le réseau public de collecte des eaux usées. Par ailleurs, les autres immeubles sont dotés d'un poste de relevage dont le niveau d'équipement ne permet pas d'assurer la continuité de service à présent exigée à la fois par la sensibilité des espaces naturels environnants, et par le niveau d'hygiène que doit offrir une zone de baignade lors de la période estivale.

Malgré les conseils et l'assistance qu'a pu apporter la collectivité aux propriétaires concernés, il ressort que les contraintes sont trop importantes pour être gérées par leurs soins de façon fiable et durable.

Conscients de cette incapacité, les propriétaires proposent à la collectivité de financer intégralement la mise à niveau des équipements de pompage dimensionnés pour transiter les eaux usées produites par les cinq immeubles bâtis concernés, pour ensuite les transférer à l'intercommunalité qui exerce la compétence de l'assainissement.

Dans la mesure où les travaux d'investissement correspondants ne sont pas liés à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, que les immeubles desservis comportent des habitations et n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, que la collectivité n'a pas prévu dans son schéma directeur la desserte du secteur des criques de Porteils, que les systèmes d'assainissement des communes d'Argelès sur Mer, de Collioure et de Port-Vendres sont en capacité d'assurer le service de collecte et de traitement sur le secteur à équiper, et enfin que l'opération est de nature à servir l'intérêt général, il est proposé au Conseil communautaire d'examiner la solution de l'offre de concours telle que proposée pour réaliser et financer l'équipement.

Il est précisé que le montant des travaux s'élève à 26 059.50-€ TTC (vingt-six mille cinquante-neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) et que la clé de répartition arrêtée par les riverains est de 1/6 par propriétaire soit 4 343,25-€ TTC (quatre mille trois cent quarante-trois euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention financière à passer avec les six propriétaires riverains relative aux travaux d'assainissement des criques de Portails - Parcelles BN 4, 9, 260, 261, 273, 350, 351, 352, 465 – commune d'Argelès-sur-mer,

Précise que le montant du versement que les propriétaires s'engagent à opérer au bénéfice de la Communauté de communes est estimé à 26 059.50-€ TTC (vingt-six mille cinquante-neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) et que la clé de répartition arrêtée par les riverains est de 1/6 par propriétaire soit 4 343,25-€ TTC (quatre mille trois cent quarante-trois euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises),

Autorise le Président à signer ladite convention correspondante ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

16. Convention de participation financière pour travaux d'extension de réseau d'eau potable sur le chemin de la Rasclose à Saint-André – Annule et remplace la délibération prise en séance du 22 novembre 2019)

Monsieur le Président expose :

Le projet de convention qui a été soumis en séance du Conseil communautaire du mois de novembre 2019 **fait état d'une répartition de parcelles** par propriétaires riverains issue de **l'extrait** de matrice cadastrale que les derniers actes notariés passés dans la famille même des riverains conduit à actualiser.

Il en est ainsi pour les parcelles AL 321 et 323 vendues par Monsieur Michel GRASA à Monsieur et Madame Pierre BEFFARA et de la parcelle AL 329 vendue par Monsieur Daniel TOSI à son fils Diégo TOSI.

Le projet de convention actualisé intègre les modifications que génère cette répartition **parcellaire sur l'organisation des branchements**. Le **montant de l'extension** reste inchangé. Seules les participations financières sont adaptées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de participation financière à passer avec les six propriétaires riverains relative aux travaux d'extension de la conduite de distribution d'eau potable - Chemin de la Rasclose - Parcelles AL 321, 323, 242, 243, 241, 239, 234 et 228 – commune de Saint-André,

Précise que le montant du versement que les propriétaires s'engagent à opérer au bénéfice de la Communauté de communes est estimé à 32 422.75-€ HT (trente-deux mille quatre cent vingt-deux euros et soixante-quinze centimes hors-taxes) soit 38 907.30-€ TTC (trente-huit mille neuf cent sept euros et trente centimes toutes taxes comprises),

Autorise le Président à signer ladite convention telle que proposée ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

17. Demande de recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation d'eau au titre des écrêtements prévus par la loi Warsman sur la facture de la première période 2019 formulée par Madame Jeanne OLIVERES domiciliée à Sorède

Monsieur le Président expose :

Par courrier du 14 novembre 2019, Madame Jeanne OLIVERES a soumis à la Communauté de communes une demande de remise gracieuse relative à la **facture d'eau émise au regard des consommations relevées en fin de première période 2019.**

La surconsommation a été signalée par le service des eaux **à l'abonnée**, Madame Jeanne OLIVERES, car le volume était supérieur au double du volume moyen consommé.

L'examen des conditions d'apparition de la fuite, en l'occurrence un retard de réponse formulée par l'abonnée, a classé la surconsommation dans le champ des exclusions prévues par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

La demande de remise gracieuse est motivée par le fait **que l'abonnée** a été hospitalisée durant la période de recours, qu'elle dispose de revenus modestes et que le paiement des 390,66-€ TTC (trois cent quatre-vingt-dix euros et soixante-six centimes toutes taxes comprises) grève lourdement **son budget, étant précisé que cette sollicitation d'écrêtement était la première à mettre au compte de l'abonnée.**

Le Conseil communautaire relève **que l'abonnée** connaît une situation financière difficile et que la fuite a été provoquée par des travaux de voirie effectués par une entreprise sous-traitante de la mairie de Sorède.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la facture de l'abonnée concernant la 1^{ère} période 2019 d'un montant de 390.66-€ TTC (trois cent quatre-vingt-dix euros et soixante-six centimes toutes-taxes comprises) et après examen de la demande,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse de la part :

- Eau potable relative à la surconsommation soit 36 m³ représentant un montant de 80.03-€ TTC (quatre-vingt euros et trois centimes toutes-taxes comprises),
- Assainissement relative à la surconsommation soit 74 m³ représentant un montant de 94.64-€ TTC (**quatre-vingt-quatorze** euros et soixante-quatre centimes toutes-taxes comprises).

18. Budget annexe « Usine de salaison » : clôture au 31 décembre 2019

Monsieur le Président expose :

Le budget annexe Usine de salaison (Atelier anchois - Budget Collectivité 296) a été créé par la Communauté de communes de la Côte Vermeille.

Lors de la fusion au 1^{er} janvier 2007 entre la Communauté de communes des Albères et la Communauté de communes de la Côte Vermeille, ce budget annexe a été transféré au nouvel établissement.

Cette opération avait pour objet d'accompagner les établissements ROQUE et DESCLAUX dans leurs activités professionnelles sur le secteur de la Côte Vermeille.

La Collectivité construisait les bâtiments qui étaient ensuite loués aux deux **saleurs d'anchois** (crédit-bail).

Le 1^{er} crédit-bail signé avec les établissements DESCLAUX est arrivé à échéance en 2010, le 2^{ème} crédit-bail avec les établissements ROQUE est arrivé à échéance début 2019.

Aujourd'hui, après la signature de l'acte notarié de cession avec les établissements ROQUE le 03 octobre 2019 mettant un terme définitif à cette opération de crédit-bail, il est proposé de clôturer définitivement ce budget annexe.

Le Président informe **l'assemblée des résultats de clôture prévisionnels pour l'exercice 2019 :**

En Section de Fonctionnement	=	- 128 184.81-€
En Section d'Investissement	=	128 184.81-€

Le Président souhaite **indiquer à l'Assemblée que ce programme d'aides aux entreprises est une opération blanche pour la collectivité, et il propose d'intégrer les résultats comptables de ce budget annexe (BC 296) dans le budget général (BC 290) de la Communauté de communes après le vote du Compte Administratif 2019.**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte d'intégrer les résultats comptables de ce budget annexe (BC 296) dans le budget général (BC 290) de la Communauté de communes après le vote du Compte Administratif 2019,

Accepte de clôturer le budget annexe « Usine de salaison » au 31 décembre 2019,

Habilite le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

19. Engagement partenarial CC ACVI / Trésor Public

Monsieur le Président expose :

Depuis quelques années, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) renforce et modernise son partenariat avec les décideurs publics locaux en s'engageant contractuellement à leurs côtés sur des objectifs opérationnels, via des conventions de partenariat.

Ce dispositif vise à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, l'efficacité des circuits comptables et financiers, la qualité du service rendu aux usagers. Il vise également à diffuser une offre DGFIP de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins différenciés des collectivités locales et établissements publics locaux.

Les conventions de partenariat **s'adressent à tous les organismes publics locaux.**

Aujourd'hui, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la DGFIP des Pyrénées-Orientales et le Comptable des Finances Publiques d'Argelès-sur-mer souhaitent engager un partenariat avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Aussi, soucieux de **s'engager dans cette** démarche volontariste, le Président indique qu'un état des lieux réalisé par les partenaires (DGFIP et Comptable Public) a **permis d'instaurer une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes afin d'identifier** les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Il propose à l'Assemblée de contractualiser les engagements respectifs en se fixant une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Axe 1 : **Faciliter la vie de l'ordonnateur,**
- Axe 2 : **Dématérialisation,**
- Axe 3 : **Améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes**

Ces trois axes définissent des fiches actions validées dans ce premier engagement partenarial, identifiées dans la convention accompagnée des fiches actions, comme suit :

- Axe 1 → Action 1 : Rapprochement des services,
- Axe 2 → Action 1 : Déploiement de la validation en ligne des comptes de gestion **sur chiffres dans l'application CDG-D SPL, par le comptable supérieur, le comptable assignataire et l'ordonnateur,**
- Axe 3 → Action 1 : Mise en place d'une stratégie monétique en mettant en **œuvre** les outils PESASAP, PAYFIP, ORMC Clic ESI+, pour le traitement et le règlement des titres et articles de rôles de la collectivité

Le Président souhaite indiquer que ce partenariat, établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, **fera l'objet d'un bilan annuel, qui permettra d'évaluer** la progression de chaque action, d'expertiser les mesures mises en **œuvre** et, le cas échéant, de réorienter les mesures entreprises.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'engagement partenarial proposé par la DGFIP des Pyrénées-Orientales et le Comptable des Finances Publiques d'Argelès-sur-mer via une convention accompagnée de fiches actions telles que proposées,

Précise que ce partenariat, établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, fera l'objet d'un bilan annuel, qui permettra d'évaluer la progression de chaque action, d'expertiser les mesures mises en œuvre et, le cas échéant, de réorienter les mesures entreprises,

Habilite le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

20. « Travaux divers et prestation de service sur réseaux d'eau potable et eaux usées sur le territoire communautaire » : lancement d'un accord-cadre à bons de commande

Monsieur le Président expose :

L'accord cadre, concernant à la fois une prestation de service en appui de la régie sur les astreintes et l'ensemble des travaux d'investissement à réaliser sur les réseaux d'eau et d'assainissement, arrivant à son terme le 1^{er} mai 2020, il est proposé au Conseil communautaire de relancer un appel d'offres ouvert (articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code des Marchés Publics) sous la forme d'un accord cadre en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché proposé est un accord-cadre avec l'émission de bons de commande, pour un montant mini de 1 500 000.00-€ HT / maxi de 6 500 000.00-€ HT sur une durée d'une année reconductible deux fois.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Compte tenu que l'accord cadre, concernant à la fois une prestation de service en appui de la régie sur les astreintes et l'ensemble des travaux d'investissement à réaliser sur les réseaux d'eau et d'assainissement, arrive à son terme le 1^{er} mai 2020,

Autorise le Président à relancer un appel d'offres ouvert (articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code des Marchés Publics) sous la forme d'un accord cadre en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Dit que le marché proposé est un accord-cadre avec l'émission de bons de commande, pour un montant mini de 1 500 000.00-€ HT / maxi de 6 500 000.00-€ HT sur une durée d'une année reconductible deux fois,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

21. **Nœud de raccordement fibre Optique (NRO)** sis sur la commune de Port-Vendres : convention à intervenir entre la Communauté de communes et le Conseil départemental des P-O.

Monsieur le Président expose :

Le Département, collectivité en charge du déploiement de la Fibre, doit mettre en place des équipements à cet effet au sud de la commune de Port-Vendres.

Pour des motifs techniques, il souhaite implanter ces équipements sur une parcelle de la Communauté de communes cadastrée AM 704, située à proximité de la déchetterie.

Les équipements à installer sont :

- 10 canalisations et 1 chambre de télécommunications souterraines
- Un local technique (Shelter) de type **Nœud de Raccordement Optique (15 m²)**

Le Département demande donc la **conclusion d'une convention d'occupation du terrain** appartenant à la Communauté de communes.

En outre, la Communauté de communes doit également autoriser formellement le Département à déposer une déclaration préalable de travaux sur la parcelle, pour permettre **l'installation du local technique**.

Il est donc proposé au Conseil **communautaire de valider la convention d'occupation** de la parcelle AM 704 située sur le territoire de la commune de Port-Vendres, ainsi que **l'autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable**.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention à conclure avec le Département pour l'occupation de la parcelle AM 704 appartenant à la CC ACVI, ainsi que l'autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable sur ce même terrain,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention telle que proposée et l'autorisation de dépôt de la Déclaration Préalable nécessaire à l'installation du local technique.

22. **Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes a pour obligation **d'envoyer à la Préfecture, au service du contrôle de légalité, tous les actes réglementaires et budgétaires**. Cet envoi se fait pour le moment au format papier par navette.

Dans une démarche **de simplification et d'économie** et pour se conformer à la législation en vigueur, la Communauté de communes **souhaite mettre en œuvre la transmission**

dématérialisée **des actes via le système d'information @ctes** (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Le principe est de déposer les actes au format PDF sur un outil en ligne dédié. Cela permettra des économies :

- **De papier**, en évitant le tirage en trois exemplaires. Un seul exemplaire sera nécessaire pour archivage,
- **De temps**, pour les agents chargés de préparer les envois et pour **l'agent chargé d'effectuer la navette**,
- **Des frais de déplacement** à la Préfecture.

Pour pouvoir transmettre les documents via **l'application @ctes**, il est nécessaire :

- De prendre une **délibération** décidant la dématérialisation de la transmission des actes,
- De signer un **contrat avec un opérateur de transmission** homologué par le ministère de l'intérieur,
- **D'acquérir les certificats d'authentification RGS**** pour les agents qui seront amenés à télétransmettre les actes,
- De signer une **convention avec la Préfecture**.

La Communauté de communes dispose d'ores-et-déjà d'un **contrat avec un opérateur homologué, DOCAPOST FAST**, pour l'envoi dématérialisé des mandats administratifs sur la plateforme HELIOS de la DGFIP. Cet opérateur propose également le raccordement au système **@ctes** sans **surcoût d'abonnement**. Il reste à acquérir les certificats d'authentification et à former les agents à ce nouvel outil.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à :

- Décider de la dématérialisation de la transmission des actes réglementaires et budgétaires,
- Autoriser le Président à signer une convention de télétransmission via **l'application @ctes** avec la Préfecture.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de la dématérialisation de la transmission des actes réglementaires et budgétaires,

Autorise le Président à signer la convention de télétransmission correspondante via **l'application @ctes** avec la Préfecture.

23. Demande de dérogation à la règle du repos dominical sur la commune de Collioure

Monsieur le Président expose :

Les commerces de détail sont exclus du **bénéfice de l'Arrêté Préfectoral** permettant de déroger à la règle du repos dominical sans dérogation préalable. Ces derniers restent soumis

aux dispositions de l'article L.3132-13 du Code du Travail permettant une ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures.

Aux termes de l'article L.3132-26 dudit Code, le repos hebdomadaire qui a lieu normalement le dimanche, peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Or, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont ladite commune est membre.

La liste des dimanches concernés est la suivante :

Dimanche 12 juin 2020	Dimanche 26 juillet 2020
Dimanche 19 juin 2020	Dimanche 2 août 2020
Dimanche 28 juin 2020	Dimanche 9 août 2020
Dimanche 5 juillet 2020	Dimanche 16 août 2020
Dimanche 12 juillet 2020	Dimanche 23 août 2020
Dimanche 19 juillet 2020	Dimanche 30 août 2020

Ainsi, au vu de la demande formulée par la commune de Collioure, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable à la liste des dimanches telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de Collioure.

24. Accompagnement Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental « Maintien et transmission du vignoble de montagne de la Côte Vermeille »

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille a été reconnu le 21 décembre 2015 par M. le Préfet de Région comme le porteur de projet du GIEE « Maintien et transmission du vignoble de montagne de la Côte Vermeille ».

D'une durée de 15 ans, ce GIEE a pour objet la mise en œuvre d'actions déclinées selon trois axes de développement :

- Performance économique ;
- Performance environnementale ;
- Performance sociale.

Ainsi, en s'engageant dans un projet de GIEE, le Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille souhaite ouvrir le territoire de monoculture à de nouvelles formes d'agriculture par l'intégration de pratiques écologiques.

Ces pratiques, qui sont au cœur des systèmes de production, doivent permettre aux différents acteurs d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, de continuer à entretenir, à développer et à aménager les espaces.

Il s'inscrit dans le cadre d'un engagement collectif pour une transition agroécologique du territoire, indispensable au maintien et à la transmission du vignoble de la Côte Vermeille.

Etabli sur la base d'un budget prévisionnel de 25 000-€, le comité de pilotage du GIEE, réuni le 3 octobre 2017, avait alors arrêté le plan de financement de la première phase d'animation 2018-2019 de la manière suivante :

- Etat (DRAAF) : 20 000-€
- Région : 2 500-€
- Département : 2 500-€

Or, par courrier en date du 13 juillet 2018 adressé au président du Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille, la Région Occitanie a fait savoir qu'elle ne disposait pas de dispositif financier permettant d'aider l'animation des GIEE.

Au regard du soutien apporté dès le début du projet par la Communauté de communes au titre de sa compétence « Développement économique », le président du Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille, par courrier en date du 21 novembre 2019, sollicite l'octroi d'une participation financière d'un montant de 2 500-€ afin de compléter le financement de cette première phase d'animation du GIEE.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés par :

- 37 Pour
- 1 Contre (Raymond LOPEZ)

Accepte l'octroi d'une participation financière d'un montant de 2 500-€ (deux mille cinq cents euros) afin de compléter le financement de cette première phase d'animation du GIEE,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président du Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

25. Opération « collective » sur la plantation du chêne liège : convention à intervenir entre la Communauté de communes et la commune de Laroque-des-Albères

Monsieur le Président expose :

Essence typiquement méditerranéenne, le chêne liège est naturellement présent sur le territoire de la Communauté de communes. Partant d'une volonté de lancer une dynamique

de replantation afin de développer la filière du liège local, les services de la Communauté de communes ont travaillé sur le sujet en partenariat avec l'Institut Méditerranéen du Liège (IML), le Département des Pyrénées-Orientales et le Pays Pyrénées Méditerranée.

Des parcelles publiques en friche susceptibles d'être propices à la plantation de chênes-lièges ont été repérées sur le territoire de la Communauté de communes. Ces parcelles que l'on peut qualifier « d'incultes » ne présentent aucun intérêt agronomique.

A ce jour, une commune a été identifiée pouvant accueillir des plants de chênes lièges (300 plants) sur des parcelles publiques en friches : Laroque des Albères. Les plants seront fournis à titre gracieux par le Département des Pyrénées-Orientales.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de mettre en place la convention de mise à disposition gratuite de parcelle avec la commune de Laroque-des-Albères telle que proposée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Laroque-des-Albères qui met à la disposition de la Communauté de communes une emprise foncière d'une superficie de 7 535m² cadastrée AY037 sur le territoire de la commune de Laroque-des-Albères,

Dit que la mise à disposition de cette parcelle s'effectue à titre gracieux,

Dit que cette parcelle pourra accueillir une plantation d'environ 300 chênes lièges,

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

26. Questions diverses

- Porter à connaissance :

Dates des vœux 2020 dans les communes du territoire :

Communes	Date	Heure	Lieux
CC Albères Côte-Vermeille Illibéris	23/01/2020	18h30	Lycée Bourquin - Argelès-sur-mer
Argelès-sur-mer	10/01/2020	18h30	Salle Jean Carrère
Bages	10/01/2020	18h30	Salle des Fêtes
Banuyls-sur-mer	24/01/2020	18h30	Salle Bartissol
Cerbère	03/01/2020	15h00	Gymnase

Communes	Date	Heure	Lieux
Collioure	10/01/2020	18h00	Centre Culturel
Elne	19/01/2020	18h00	Salle des Fêtes
Laroque-des-Albères	10/01/2020	18h30	Gymnase
Montesquieu-des-Albères	11/01/2020	18h30	Salle Jean Thubert
Ortaffa	Pas de vœux		
Palau-del-Vidre	10/01/2020	18h30	Foyer François Tané
Port-Vendres	21/01/2020	18h15	Gymnase Thierry Gonzalvez
Saint-André	16/01/2020	18h30	Salle des Fêtes
Saint-Génis-des-Fontaines	12/01/2020	18h	Espace de la Prade
Sorède	09/01/2020	18h30	Salle complexe sportif ou Salle des fêtes
Villelongue-dels-Monts	A fixer		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Signatures